

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 7 juin 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et de la séance d'ajournement du 19 mai 2010

**FINANCE**

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires

**ADMINISTRATION**

7. Étude hydraulique
  - 7.1 Soumission pour étude hydraulique
  - 7.2 Comité pour l'analyse des soumissions pour l'étude hydraulique
8. Soumissions pour réparation de la chaussée
9. Entente pour l'installation d'une enseigne
10. Amendement au règlement concernant les nuisances (avis de motion)
11. Tarification pour travaux ruisseau Isaac St-Laurent
12. Amendement règlement R-2008-92, concernant les tarifications
13. Lettre d'entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge pour des services aux sinistrés
14. Demande au CN pour entretien des talus
15. Coalition Bois Québec
16. Embauche des monitrices pour le camp de jour
17. Nomination d'un pompier stagiaire

**URBANISME**

18. Présentation de P.I.I.A.  
143-A, route du Fleuve Ouest
19. Dérogations mineures
  - 19.1 63, rue Émile-Dionne
  - 19.2 20, route du Fleuve Ouest

**TRAVAUX PUBLICS**

20. Aqueduc rue Gauthier (offre de services BPR)

**DIVERS**

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
  - 22.1 Comité Jeunesse de Sainte-Luce
  - 22.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

- 22.3 Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée
- 22.4 Commandite album des finissants de l'école Ste-Luce
- 22.5 Mandat à la firme Roche
- 23. Période de questions
- 24. Ajournement de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2010-06-181 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et de la séance d'ajournement du 19 mai 2010**

2010-06-182 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et de la séance d'ajournement du 19 mai 2010.

**FINANCE**

**4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement**

2010-06-183 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéro 4514 à 4536, 4537 à 4629 au montant de 144 283.74 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 4416 adopté à la séance de mars a été annulé. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 46 342.04 \$ sont acceptées. Également les comptes suivants présentés lors de la séance du conseil sont acceptés et autorisation est donnée de les payer, il s'agit de la facture numéro 15019577 de la firme BPR au montant de 4 135.13 \$ et de la facture 15019579 toujours de la firme BPR au montant de 1 276.49 \$. Enfin un montant de 2 500 \$ est versé à la Mutuelle des Municipalités du Québec à titre de franchise dans le dossier opposant la Municipalité à madame Édith Bellemare et monsieur René Desgagnés.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-06-184 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, chèque numéro 22 au montant de 7336.79 \$ à la firme Roche Limitée soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-06-185

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèques numéro 20 et 21 au montant de 8 301.40 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

#### 5. Dépôt de l'état des activités financières

2010-06-186

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités financières daté du 18 mai 2010.

#### 6. Transferts budgétaires

2010-06-187

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-22 à 2010-36 inclusivement au montant de 2 516 \$ soient et sont autorisés.

| N°           | Transfert de \$ | Du G/L<br>CT | Au G/L<br>DT |
|--------------|-----------------|--------------|--------------|
| 2010-22      | 259.00          | 02 11000 522 | 02 13000 414 |
| 2010-23      | 1.00            | 02 22000 459 | 02 22000 451 |
| 2010-24      | 23.00           | 02 22000 526 | 02 22000 965 |
| 2010-25      | 131.00          | 02 32000 631 | 02 32000 310 |
| 2010-26      | 29.00           | 02 32000 521 | 02 32000 529 |
| 2010-27      | 415.00          | 02 32000 526 | 02 32000 965 |
| 2010-28      | 3.00            | 02 33000 443 | 02 33000 953 |
| 2010-29      | 180.00          | 02 41300 419 | 02 41100 419 |
| 2010-30      | 180.00          | 02 41301 419 | 02 41100 419 |
| 2010-31      | 100.00          | 02 41400 419 | 02 41400 522 |
| 2010-32      | 100.00          | 02 41401 419 | 02 41401 522 |
| 2010-33      | 154.00          | 02 45210 341 | 02 45220 959 |
| 2010-34      | 47.00           | 02 61000 640 | 02 61000 670 |
| 2010-35      | 246.00          | 02 32001 141 | 02 70230 527 |
| 2010-36      | 648.00          | 02 32001 141 | 03 50000 002 |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 516.00</b> |              |              |

## **ADMINISTRATION**

### **7. Étude hydraulique**

#### **7.1 Soumission pour étude hydraulique**

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait état que la Municipalité de Sainte-Luce a reçue trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres émit pour l'étude hydraulique. Les firmes qui ont déposé des soumissions sont les suivantes :

1. Génivar
2. BPR Infrastructures Inc. en consortium avec Océamide Inc.
3. Roche en consortium avec la firme Lasalle

Un comité fera l'étude des soumissions et fera rapport au conseil.

#### **7.2 Comité pour l'analyse des soumissions pour l'étude hydraulique**

2010-06-188

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions de l'étude hydraulique. Il s'agit de monsieur Jean Laflamme, madame Chantal Quintin et monsieur Jean Robidoux.

### **8. Soumissions pour réparation de la chaussée**

2010-06-189

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public en vue de procéder à la réparation de la chaussée du Rang 3 Ouest sur une longueur de 1,5 kilomètre;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le lundi 7 juin 2010 à 10 h;

Considérant qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire soit Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc., et que le prix offert est de 145 \$ par tonne métrique;

Considérant que la soumission fournie a été jugée conforme;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc., pour la somme de 145 \$ par tonne métrique. Un contrat sera octroyé à ladite compagnie conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt de la Municipalité de Sainte-Luce.

### **9. Entente pour l'installation d'une enseigne**

2010-06-190

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer une entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce avec la société Telus communication Inc. pour l'installation d'une enseigne sur le lot 3 465 042 du cadastre officiel du Québec.

### **10. Amendement au règlement concernant les nuisances (avis de motion)**

2010-06-191

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté afin d'amender le règlement concernant les nuisances notamment en ce qui a trait au feu extérieur.

#### **11. Tarification pour travaux ruisseau Isaac St-Laurent**

2010-06-192

Considérant le coût des travaux et des études réalisées pour effectuer le redressement du ruisseau Isaac St-Laurent qui s'élèvent à 19 278 \$;

Considérant que les membres du conseil municipal envisagent d'établir une tarification pour répartir les coûts en question;

Considérant que des membres du conseil ont rencontré certains propriétaires concernés et que ceux-ci ont fait valoir leurs points de vue;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de prendre en délibéré l'analyse de ce dossier.

#### **12. Amendement règlement R-2008-92, concernant les tarifications**

2010-06-193

Considérant que les membres du conseil municipal considèrent qu'il y a lieu d'abolir le tarif demandé pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, pour une période intérimaire, à savoir jusqu'au moment où la nouvelle génération de règlements d'urbanisme entrera en vigueur;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 19 mai 2010;

Pour ces motifs, il est proposé par Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'un règlement à cette fin soit et est adopté.

##### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

##### **Article 2**

Le tableau des tarifs du règlement numéro R-2008-92 est modifié à la rubrique « Dérogation mineure » qui dorénavant sera associé à la mention « gratuit » en remplacement du tarif de 250 \$ et des frais.

##### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **13. Lettre d'entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge pour des services aux sinistrés**

2010-06-194

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une lettre d'entente concernant les services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge. La contribution de la Municipalité de Sainte-Luce à la société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2010 est de 385.06 \$. Autorisation est donnée de payer cette contribution.

#### **14. Demande au CN pour entretien des talus**

2010-06-195

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de demander à la compagnie de chemin de fer Canadien National de procéder à l'entretien des talus bordant le chemin de fer à l'intérieur du périmètre

d'urbanisation du secteur Luceville, soit de faucher le foin se trouvant dans les talus et de ramasser les déchets qui peuvent s'y trouver.

#### **15. Coalition Bois Québec**

2010-06-196

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub> ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Luce privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

Que la Municipalité de Sainte-Luce, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

Que la Municipalité de Sainte-Luce encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

Que la Municipalité de Sainte-Luce favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

Que la Municipalité de Sainte-Luce fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

Que la Municipalité de Sainte-Luce joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

Que le greffier de la Municipalité de Sainte-Luce fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec ;
- › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- › la Coalition BOIS Québec.

#### **16. Embauche des monitrices pour le camp de jour**

2010-06-197

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à l'embauche des monitrices pour le camp de jour de l'été 2010. Les monitrices sont les suivantes :

Coordonnatrice du camp de jour, madame Évelyne Langlois embauchée du 21 juin au 13 août 2010 au taux horaire de 10,50 \$.

Comme animatrices au camp de jour, mesdames Audrey-Ann Paquet, Stéphanie Dumont et Émilie Marcheterre, du 21 juin au 13 août 2010 au taux horaire de 10 \$.

Comme animatrices au service de garde, mesdames Josiane Deschênes et Camylle Bond-Roussel, du 25 juin au 13 août 2010 au taux horaire de 10 \$.

Enfin comme animatrices pour personnes handicapées, mesdames Kathleen Michaud et Marie-Pier Ouellet Morin, du 21 juin au 13 août 2010 au taux horaire de 10 \$.

#### **17. Nomination d'un pompier stagiaire**

2010-06-198

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de nommer monsieur Bernard Blais-Morin comme pompier stagiaire à la Municipalité de Sainte-Luce.

### **URBANISME**

#### **18. Présentation de P.I.I.A. 143-A, route du Fleuve Ouest**

2010-06-199

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Robert Desjardins et madame Mireille Boucher pour la propriété du 143-A, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 495 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous

le matricule 3778-72-1674, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le revêtement du bâtiment principal sera en déclin de vinyle de couleur « mist blue »;

Considérant que la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur « ardoise Harvard »;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment prévus au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'implantation d'un nouveau bâtiment prévus au règlement sur les PIIA numéro 393-98, sauf pour l'alignement qui est plus avancé que l'alignement général de la rue;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le PIIA présenté par monsieur Desjardins et madame Boucher, en recommandant que la résidence projetée soit reculée de 1,5 mètre;

Considérant qu'après enquête il s'avère que la localisation proposée ne nuit en rien à la vue des voisins;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le PIIA présenté par monsieur Desjardins et madame Boucher tel que décrit précédemment.

## **19. Dérogations mineures**

### **19.1 63, rue Émile-Dionne**

2010-06-200

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dave Gagnon pour la propriété du 63, rue Émile-Dionne étant constituée du lot 4 292 947 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4276-05-0648, à l'effet de permettre la rénovation de la toiture de la maison mobile qui amènerait la hauteur totale du bâtiment à 4.5 mètres, alors que le maximum prescrit est de 3.5 mètres;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Luceville a adopté le règlement 93-199 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas d'avoir un toit en pente sans dépasser la hauteur minimale permise, ce qui peut causer problèmes occasionnés par l'accumulation de neige sur le toit plat, ce qui de l'avis du comité constitue un préjudice sérieux;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure puisque les bâtiments voisins ont tous une hauteur semblable à la hauteur demandée par le requérant;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;



Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder ladite dérogation mineure telle que décrite précédemment.

## **19.2 20, route du Fleuve Ouest**

2010-06-201

Considérant le projet de panneaux d'interprétation présenté par monsieur Paul-Eugène Gagnon, représentant de la fabrique de Sainte-Luce, pour la propriété du 20, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots 3 689 148 et 3 689 150 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-54-2221, à l'effet de permettre l'ajout de panneaux d'interprétation sur le terrain;

Considérant le modèle de panneaux proposé;

Considérant que seul un emplacement approximatif a été présenté;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter le projet d'affichage conformément au règlement constituant un site patrimonial;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser l'installation des panneaux d'interprétation tout en s'assurant de ne pas gêner la circulation piétonne ou à voiture.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **20. Aqueduc rue Gauthier (offre de services BPR)**

2010-06-202

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services fournie par la firme BPR dans le dossier du remplacement de conduite d'eau potable sur la rue Gauthier. L'offre de services s'intitule « Assistance technique et surveillance des travaux » et est datée du 1<sup>er</sup> juin 2010 et est signée par monsieur Frédéric McSween ingénieur. Les honoraires professionnels avant taxes sont d'un montant maximum de 5 350 \$.

## **DIVERS**

### **21. Correspondance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

### **22. Affaires nouvelles**

#### **22.1 Comité Jeunesse de Sainte-Luce**

2010-06-203

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser la somme de 700 \$ au Comité Jeunesse de Sainte-Luce suite à l'acceptation du plan d'action.

#### **22.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives**

2010-06-204

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 2010-05-157 et d'autoriser la présentation d'un projet au programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Ce projet consiste à convertir le terrain de baseball en deux terrains de soccer, à rénover les deux terrains de tennis et à améliorer l'accès et la sécurité à des modules de jeux. Le coût total de ce projet s'élève à 99 159.03 \$. La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

### **22.3 Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée**

2010-06-205

Considérant que dans le plan d'intervention les conduites d'égout pseudo domestique et d'eau potable sur les rues Saint-Charles et Saint-Elzéar (12 051 et 12 052) sont à remplacer;

Considérant que l'égout domestique sur la rue Saint-Charles doit être approfondi et que par conséquent il est nécessaire de remplacer au minimum 25 mètres du segment 12 050;

Considérant qu'une partie de la conduite en servitude sur le segment A1046 (70 mètres) doit aussi être remplacée car elle est localisée tout près d'une fondation résidentielle et qu'aucune servitude légale n'est possible à cet endroit;

Considérant que ces travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sont admissibles dans le nouveau programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée (PRECO);

Considérant que ce projet tel que préparé par la firme BPR Groupe conseils, répond aux attentes du conseil municipal;

Considérant que la firme BPR Groupe conseils a été mandatée pour présenter le projet dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée (PRECO);

Par conséquent, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'aide dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée portant le numéro 231 774 en remplacement de la demande portant le numéro 231 493.

Que la Municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement;

Que la Municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout documents relativement à ce programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructure d'aqueduc, d'égout ou de voirie exigé par le programme d'aide qui est fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

Que la Municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR Groupe conseils est autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usée et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

### **22.4 Commandite album des finissants de l'école Ste-Luce**

2010-06-206

Il est proposé par monsieur Ovil Soucy et unanimement résolu de faire une commandite de 50 \$ pour confectionner l'album des finissants de l'école Ste-Luce.

## 22.5 Mandat à la firme Roche

2010-06-207

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Roche concernant le développement Caron-Bouchard phase 1, pour présentation d'une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette offre de services est datée du 7 juin 2010 et est signée par monsieur Bruno Fortin ingénieur. Les honoraires prévus à cette offre de services sont de 6 500 \$ avant taxes.

## 23. Période de questions

Lors de cette période les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Internet haute vitesse
- Réparation de la Promenade de l'Anse aux Coques
- Mauvaises herbes en bordure des trottoirs
- Entretien des trottoirs et du pavage dans le secteur Luceville
- Trottoir brisé face au 40, rue Saint-Elzéar
- Éclairage à améliorer
- Pancarte « Antiquités » à enlever au coin des rues des Érables et Saint-Alphonse
- Aqueduc Route 132 Est

## 24. Ajournement de la séance

2010-06-208

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 16 juin 2010 à 20 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier